



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

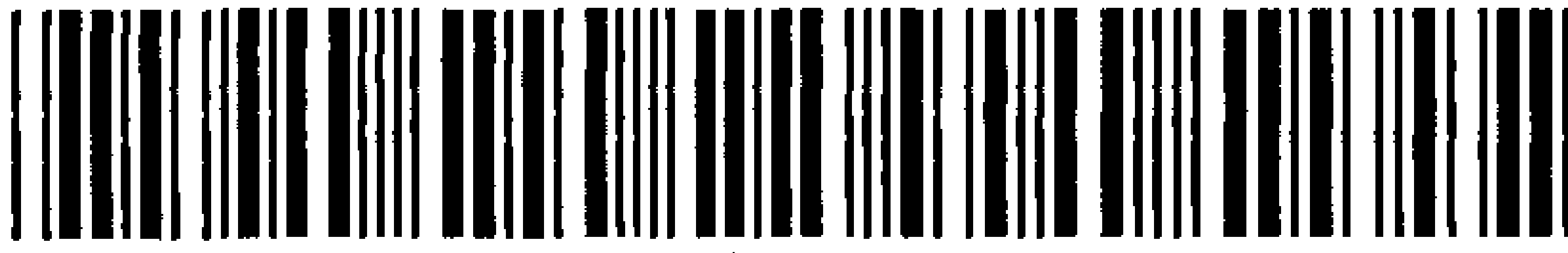
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 15975

Numéro SIREN : 410 007 249

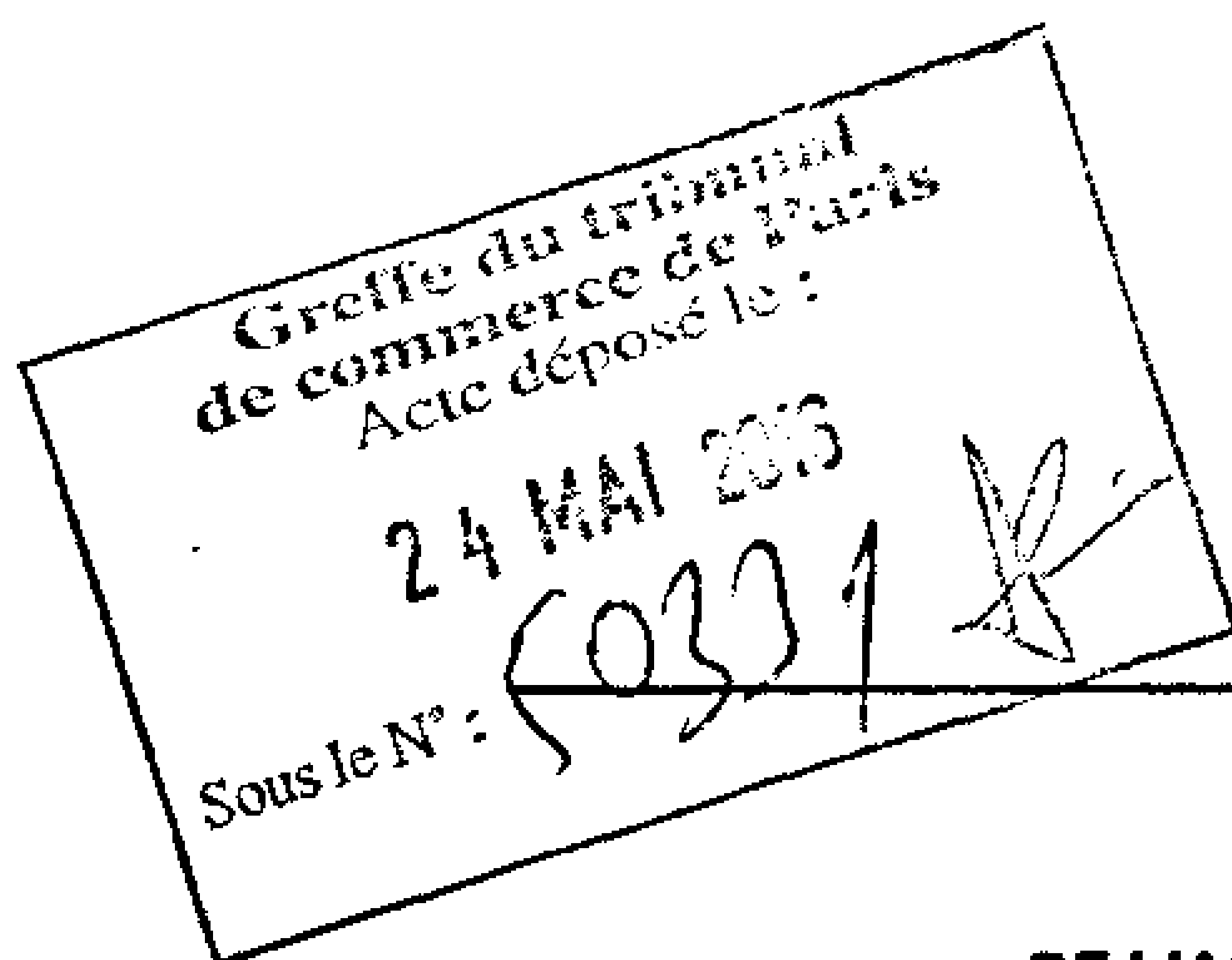
Nom ou dénomination : SARL D'ARCHITECTURE "ATELIER B L M"

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 50331



1605038601

DATE DEPOT :	2016-05-24
NUMERO DE DEPOT :	2016R050331
N° GESTION :	1996B15975
N° SIREN :	410007249
DENOMINATION :	SARL D'ARCHITECTURE "ATELIER B L M"
ADRESSE :	167 rue de Vaugirard 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2015/11/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION



ATELIER BLM
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 167, rue de Vaugirard
75015 PARIS
RCS PARIS B 410 007 249

963159K

Ext 5301

PP ES
PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2015

Le seize novembre deux mille quinze à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présents :

Elliott Laffitte
Lionel Blancard De Lery
Lbl Ingenierie représentée par Lionel Blancard De Lery

Total des parts des associés présents: 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Lionel BLANCARD DE LERY préside la séance en qualité de co-gérant associé détenant le plus de parts.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 20.700 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 26/11/2015 Boudreau n°2015/738 Case n°11

Enregistrement : 375 €

Modalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Yves TOURNI

Agent administratif des finances publiques

4

le capital social de 20.700 euros, pour le ramener de 50.000 euros à 29.300 euros, par voie de rachat de 207 parts sociales, appartenant à LBL INGENIERIE à hauteur de 207 parts, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 3.923 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de Report à nouveau tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2014.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - Mise en harmonie des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2015 le capital social a été réduit de 20.700 euros pour être ramené à 29.300 euros, par rachat et annulation de 207 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 29.300 euros. Il est divisé en 293 parts sociales de 100 euros l'une, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Elliott LAFFITTE à concurrence de : 52 parts
- Lionel BLANCARD DE LERY à concurrence de : 241 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 293 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents

